

LA CADIÈRE d'AZUR

E X T R A I T  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de membres :**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF**En exercice 29**Présents : 18**Le 14 mars 2019**à : 20 Heures 30**Votants : 24*

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle FONTANAROSA sous la présidence de Mr René JOURDAN, Maire.

Date de convocation : 8 mars 2019

**PRESENTS :** Mmes – MM - JOURDAN R.- DELEDDA R. - FEVRIER E.-M ARLON D - BONIFAY C. MERIC R. – MARTINEZ S.- SERGENT C.- POUTET J. - BOUTEILLE A.- FAUVEL AM – JUANICO J. DULIEUX I. – FERRAND K. - QUAGHEBEUR S-- PASCAL A.- MASSUE L. – PARIS F. DOSTESM.H.

Avaient donné procuration en vertu de l'article L 2121.20 du Code Général  
des Collectivités Territoriales =

|                             |   |                         |
|-----------------------------|---|-------------------------|
| M PORTE Louis               | à | M JOURDAN René          |
| M CORTI Cyril               | à | Mme FEVRIER Eliane      |
| Mme GUERIN Jacqueline       | à | Mme SERGENT Christine   |
| M BENOIT Marc               | à | Mme MERIC Renée         |
| Mme JOURDAN Marie-Charlotte | à | M MARTINEZ Sébastien    |
| Mme LUQUET Monique          | à | Mme DOSTES Marie-Hélène |

Absente excusée, non représentée Mme TERRAGNO Tamara – Mme PATENE, Régine – Mme MAGNALDIS.

Absent non excusé, non représenté M SORRENTINO Fabien

Est nommée secrétaire de séance Mme Eliane FEVRIER à l'unanimité

**OBJET 7 : DECISION D'INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE BIENS SANS MAÎTRE AH 279 ET E N°3.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 même alinéa et L1123-4 ;

VU les articles 539 et 713 du code civil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20/2018-BCLI du 04 juillet 2018, fixant les biens susceptibles d'être présumés sans maître des communes du département du Var ;

VU le certificat attestant l'affichage de l'arrêté préfectoral sus visé ;

**INFORME** le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et de l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que les propriétaires des parcelles cadastrées :

- Section AH n°279, lieu-dit « La Gerine » d'une contenance de 3 430 m<sup>2</sup>
- Section E n° 3, lieu-dit « Les Cadières » d'une contenance de 5 949 m<sup>2</sup>

Ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors les parcelles sont présumées sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Par ailleurs le service de la publicité foncière de TOULON a confirmé qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier pour ces parcelles.





Et il invite les membres du conseil municipal à se prononcer,

Monsieur le Maire entendu dans son exposé,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décident d'exercer ses droits en application des dispositions des articles 539 et 713 du code civil et d'incorporer ces biens dans le domaine privé communal dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

Chargent Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles et l'autorisent à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.*

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE  
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE  
le 27 mars 2019  
et PUBLICATION ou  
NOTIFICATION  
le 1<sup>er</sup> Avril 2019  
Le Maire,

*R. Jourdan*

LE MAIRE  
R. JOURDAN

